



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à M. PROVOTAL
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD
J. DJENAÏDI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pourvoir à F. DA SILVA
C. SABRI a donné pouvoir à M. PICAUD
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

Secrétaire de séance : Corinne BOUËTARD

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h33.

M. le Maire énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au conseil municipal

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Modification de la régie d'avances des menues dépenses
3. Extension du périmètre du SMOYS
4. Adhésion de la commune de Videlles au SMOYS
5. Adhésion du SIARCE à la compétence IRVE du SMOYS
6. Convention fonds de concours CDEA
7. Modification du règlement du fonctionnement de l'ALSH
8. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche
9. Création de postes
10. Motion : Transports 2024

Points d'informations :

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023

Commentaires :

C. CRUEIZE signale que concernant la convention avec ZPND, pour la gestion de l'école de musique, en page 13 du PV, la réponse de Magali PICAUD concernant le terme de conservatoire est à son sens incorrectement retranscrite

M. PICAUD répond qu'à sa connaissance l'école de musique n'a pas demandé à être classée « conservatoire », et ajoute qu'elle ne répond pas à l'ensemble des critères demandés. Qu'en revanche les examens de fin de cycles sont passés et qu'ils sont diplômants et validés. Elle ajoute qu'on pourrait mettre une gestion assimilée à un conservatoire pour que cela puisse convenir.

F. DHONDT veut préciser ses propos concernant la tarification sociale, en page 7, et fait état de la création d'un effet de seuil pour les QF CAF à 1001 €. Ce qui lui semble préjudiciable.

G. FRAYSSE rappelle qu'il s'agit d'un dispositif national et qu'il nous oblige à quelques concessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023.

II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2023-090	30/11/2023	Tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public 2024	-	08/12/2023	Services Techniques et Urbanisme
2023-091	05/12/2023	Convention pour l'animation « balade à poneys » avec la société PONEY CLUB DU LORMOY à l'occasion du marché de Noël	Location de 3 poneys : 300 € TTC	08/12/2023	Pôle citoyen
2023-092	22/11/2023	Contrat pour une prestation « maquillage » de 2 heures pendant le marché de Noël avec l'association ZPND	290 € TTC	11/12/2023	Pôle citoyen
2023-093	23/11/2023	Contrat pour un spectacle à l'accueil de loisirs avec la compagnie « 3 chardons »	800 € TTC	18/12/2023	Service Enfance et Jeunesse
2023-094	11/12/2023	Convention relative à l'intervention du CIG pour une mission de conseil en droit des assurances	73.50 € TTC de l'heure 58 heures réparties sur l'année soit 4263 €	21/12/2023	Ressources Humaines
2023-095	19/12/2023	Convention de partenariat avec la CDEA pour deux spectacles pour le développement culturel de la ville	0€	16/01/2023	Pôle citoyen
2023-096	21/12/2023	Convention de partenariat avec la société NUOMA mutuelle	0€	19/01/2023	Pôle citoyen
2023-097	19/12/2023	Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de ruchers avec une apicultrice	0€	19/01/2023	Pôle citoyen
2023-098	14/12/2023	Contrat avec la société AVSE pour une prestation musicale pour la cérémonie des vœux du Maire	1338 € TTC	12/02/2024	Pôle citoyen
2024-001	04/01/2024	Convention d'aide au fonctionnement de la prestation de service dans le cadre du soutien de l'accueil des enfants en situation de handicap avec la CAF	Subvention de 10 000 €	16/01/2024	Pôle Éducation
2024-002	04/01/2024	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant les subventions de soutien aux formations BAFA et/ou BAFD ainsi que l'organisation des séjours de vacances	Versement formations : 191.84 € par stagiaire	16/01/2024	Pôle Enfance
2024-003	09/01/2024	Convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la conduite des études de l'opération de réhabilitation et/ou restructuration du complexe sportif avec la SORGEM	80€ HT/heure Plafonné à 14 000 € TTC	16/01/2024	Services Techniques

2024-004	15/01/2024	Modification des tarifs photocopies à partir de l'année 2024	-	23/01/2024	Service Population
2024-005	26/01/2024	Contrat de suivi du logiciel E-Magnus avec la société Berger-Levrault	8427.98 € HT pour 3 ans	26/01/2024	Service Achats et Commande Publique
2024-006	26/01/2024	Contrat de services d'hébergement du logiciel E-Magnus	3698.60 € HT pour 3 ans	26/01/2024	Service Achats et Commande Publique
2024-007	19/01/2024	Avenant n°1 relatif à la mise à disposition d'un référent santé et accueil inclusif (RSAI) par le cabinet des RSAI	90 € TTC l'heure 52.88 € TTC par déplacement	07/02/2024	Crèche
2024-008	15/02/2024	Avenant n°0005 au contrat d'assurance Véhicules À Moteur avec la SMACL relatif à la modification de la couverture d'assurance par adjonction du broyeur à déchets	4.84 € HT du 16/10/2023 au 27/10/2023	15/02/2024	Service Achats et Commande Publique

Commentaires :2023-092 :

C. CRUEIZE souligne qu'il ne s'agit pas de la « société », mais de « l'association » ZPND.
G. FRAYSSE répond que cela sera rectifié.

2023-096 :

F. DHONDT demande en quoi consiste cette convention de partenariat.

G. FRAYSSE rappelle que la municipalité avait travaillé à la diminution de certains tarifs pour les Villiérais. Dans ce cadre, deux sociétés AXA et NUOMA ont été rencontrées, afin d'obtenir des tarifs préférentiels concernant les mutuelles des Villiérais. Il est rappelé que cela ne coûte rien à la commune. Il s'agit que d'une mise en relation. La Commune a donc contractualisé avec ces deux mutuelles.

F. DHONDT demande combien de Villiérais les utilisent et si la municipalité a eu des retours.

G. FRAYSSE répond qu'il n'y a pas ces informations.

F. DHONDT demande si c'est possible d'avoir un retour pour le prochain conseil.

G. FRAYSSE répond que cela est privé mais que la municipalité va se renseigner.

Informations prises hors conseil :

NUOMA : À ce jour NUOMA couvre 5 personnes sur la commune sur 10 personnes rencontrées.

AXA : À ce jour AXA couvre 19 personnes sur la commune sur 24 personnes rencontrées.

2024-001 :

F. DHONDT dit qu'il ne comprend pas l'objet de cette décision, et demande c'est une convention entre qui et qui.

G. FRAYSSE répond entre la CAF et la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal.

III/ Points soumis au conseil municipal**1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il s'effectue sur la base d'un rapport, ci-dessous présenté, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi NOTRe :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. »

Le vote du budget est prévu à Villiers-sur-Orge, le 2 avril 2024.

Contexte général : situation économique et sociale

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux maximums semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1%, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

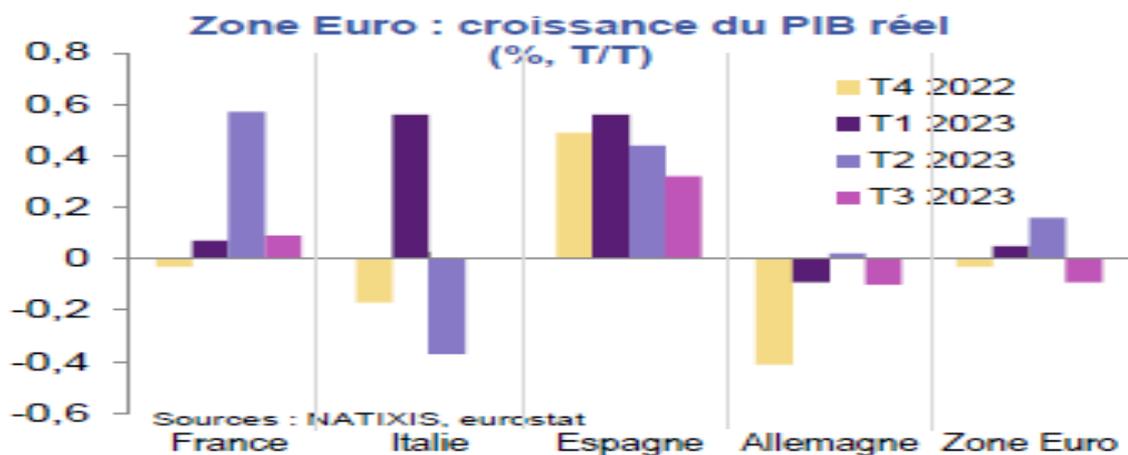
L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit son ralentissement, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique.



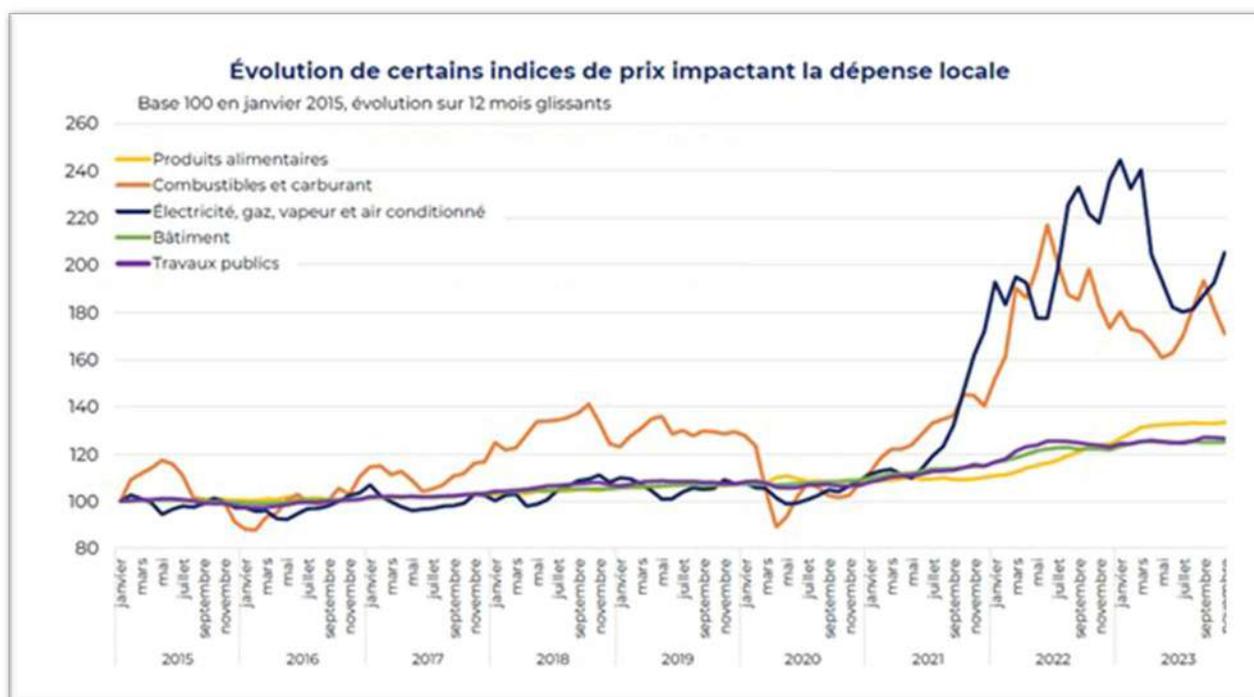
L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) non maîtrisée.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% aux deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (IPCH à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE VILLIERS-SUR-ORGE

Le vote du budget prévisionnel 2024 est programmé le 2 avril 2024.

Les orientations et objectifs retenus pour cette année sont :

- La non-augmentation des taux d'imposition liés à la commune,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation, la hausse de l'électricité, du gaz, du point d'indice (rémunération du personnel), etc,
- La continuité du PPI en démarrant la 1^{ère} phase de la réhabilitation du complexe sportif tout en maîtrisant la dette communale,
- La continuité des recherches de subventions,
- La nouvelle tarification sociale de la pause méridienne à 1€ dès le 1^{er} janvier 2024,
- La mise en place des nouveaux tarifs municipaux votée en Conseil Municipal de décembre dernier.

Il s'agit alors de monter un budget raisonnable et sincère en fonction des contraintes budgétaires subies pour mener à bien les projets d'investissement 2024 :

- Finalisation du réaménagement du centre-ville avec la réalisation de la halle
- Réhabilitation du gymnase et création du dojo, 1^{ère} phase de la rénovation du complexe sportif
- Déploiement de la sécurisation : Bâtiments et vidéoprotection

Le budget prévisionnel est présenté avec la reprise anticipée des résultats de N-1, ainsi que de restes à réaliser et à recouvrer.

LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL 2023

- Résultat de la section de fonctionnement
 - Dépenses : 4 833 281 €
 - Recettes : 5 428 819 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 595 538 € qui sera repris en partie sur les recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

- Résultat de la section d'investissement
 - Dépenses : 1 135 113 €
 - Recettes : 1 493 190 €

Il est constaté un résultat de clôture excédentaire de 358 077 € (avec la vente du terrain de la rue Gabriel Péri) qui sera repris dans son intégralité sur les recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » auquel il convient de rajouter des crédits de reports de l'exercice 2023 :

- Dépenses reportées sur 2024 d'un montant de : 587 085 €
- Recettes reportées sur 2024 d'un montant de : 580 952 €

**LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services	548 353€	563 948€ 2,84%	350 072€	462 833€	514 670 €	623 664€	634 243 1,70%
Impôts et taxes	3 136 631€	3 241 206€	3 302 348€	3 346 749€	3 507 784 €	3 737 189€	3 748 254
Dotations et participations	709 212€	752 987€	711 885€	632 896€	626 680 €	667 616€	654 405
Autres produits	71 708€	75 202€	78 113€	70 998€	70 503 €	96 403€	75 625
Produits exceptionnels	17 399€	28 968€	11 194€	6 978€	3 862 €	182 000	0
Atténuations de charges	139 562€	156 107€	92 667€	91 684€	146 500 €	91 481€	56 905
Dotations aux amortissements	40 898€	2 400€	227 916€	6 916€	53 €	1 627€	1 560
Excédent reporté n-1	65 704€	27 868€	72 412€	0€	138 129 €	28 836€	595 539
Total général :	4 729 467€	4 848 686€	4 846 611€	4 619 054€	5 008 181 €	5 428 819€	5 766 531

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par la loi de finances 2024 (LF) :

- L'augmentation des bases des impôts directs fixée par les services fiscaux de l'État, à savoir 3.9% sur l'exercice 2024,
- Des dotations de l'état (DGF),
- De l'évolution des services rendus à la population au regard de la nouvelle fréquentation avec la mise en place de la nouvelle tarification sociale (cantine à 1€) dès le 1^{er} janvier 2024.

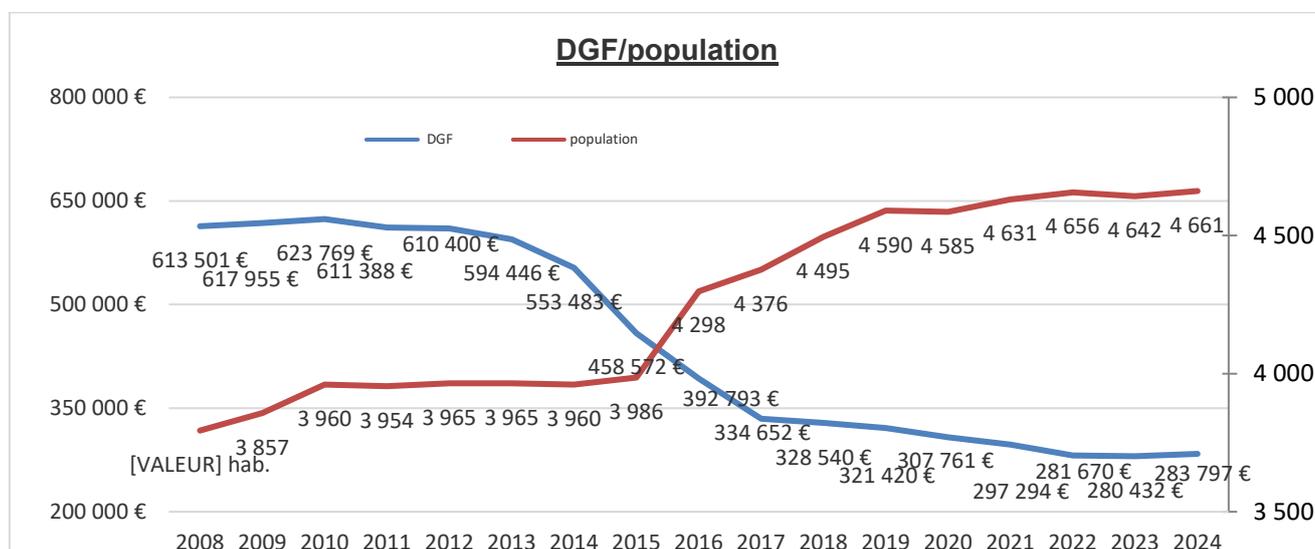
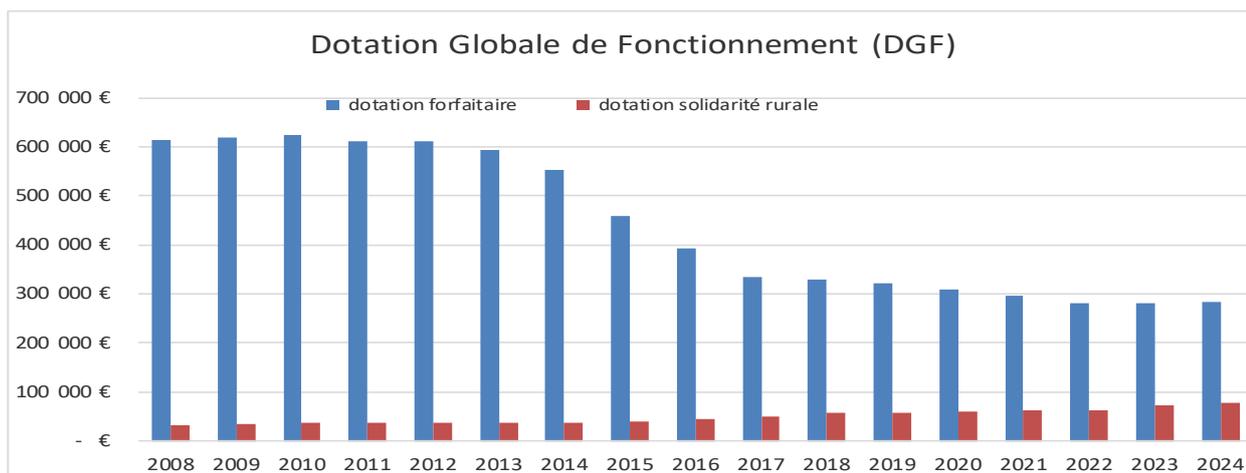
Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est décidé par le Gouvernement



A. Dotations, subventions et participations (chap.74)

- Lors du Congrès des maires (22 novembre 2023), le Président de la République a annoncé une relance de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont l'instruction sera confiée au Comité des Finances Locales. Sur la LF 2024 est prévue une augmentation de 1.2% de la Dotation principale. Comme en 2023, le gouvernement majore la DGF sur la part « dotation forfaitaire » de 1.2 % et de la part « Dotation de Solidarité Rurale » de 7%. Ce qui porte à 283 797€ de DGF et 78 900 € de DSR soit une augmentation globale de 2.4 % sur l'exercice 2024.

Pour rappel, cette dotation n'a cessé de diminuer au regard d'une hausse significative de la population sur notre territoire (voir courbe).



- Les subventions de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) augmentent de 13 % par rapport aux BP 2023. Elles sont en lien avec la fréquentation qui augmente légèrement. La collectivité a fait le souhait de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. Elle consiste à faciliter le développement des services rendus aux familles. Également avec les Fonds Publics de Territoires (FPT) suivant les appels à projets dans divers domaines :
 - Projet « accueil d'enfants handicapés »
 - Projet « séjour jeunesse »
 - Projet « poulailler »
 - Projet « fais ton film »
 - Projet « graff »

On retrouvera également la CAF concernant des subventionnements d'équipement en investissement.

B. Les impôts et taxes (chap.73)

La collectivité ne prévoit **pas d'augmentation des taux d'imposition** sur le foncier bâti et non bâti. En revanche, la taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires.

Comme annoncé **dans la loi de finances 2024**, les bases de Taxes Foncières seront revalorisées à hauteur de 3.9 % par le Gouvernement.

De fait, le produit attendu sur l'exercice 2024 est estimé à 3 312 000 €.

Produits (1259)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe habitation	1 515 112€	1 551 341€	1 593 767€				
Taxe habitation résid.secondaires à cpter de 2021				18 560€	19 191€	47 003€	44 816€
Coefficient correcteur (comp. Perte TH)				617 440€	654 055€	702 085€	701 502€
Taxe foncière	1 137 144€	1 171 969€	1 190 690€	2 193 285€	2 286 360€	2 451 550€	2 550 751€
Taxe foncière non bâti	16 896€	15 360€	16 435€	15 360€	15 437€	14 371€	14 931€
Total produits	2 669 152€	2 738 670€	2 800 892€	2 844 645€	2 975 043€	3 215 009€	3 312 000€

La **fiscalité reversée** par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) à la commune de Villiers-sur-Orge pour 2024, est légèrement en baisse. Le conseil communautaire a décidé :

- de ne pas modifier la répartition des montants d'Attributions de Compensation (AC) et de redistribuer les mêmes montants que N-1 soit 101 504€

Les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sont fixés dans le Pacte Financier et Fiscal de CDEA. Le montant annuel est réévalué en fonction des données individuelles actualisées chaque année via les fiches de DGF et est réparti de la manière suivante :

- Population DGF : 30 %
- Potentiel financier/habitant : 60 %
- Revenu/habitant : 5 %
- Bénéficiaires : APL 5 %

Ce qui porte à 100 000€ pour la DSC en fonction de la population de Villiers-sur-Orge.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AC	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€
DSC	81 237€	95 765€	103 733€	103 733€	103 733€	102 696€	100 652€	100 000€
	182 741€	197 299€	205 237€	205 237€	205 237€	204 200€	202 156€	201 504€

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) assurera également la prise en charge du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'ensemble des communes. Pour info, cette dépense prise en charge pour la collectivité équivaut environ à 28 000 € annuels.

- Le fonds départemental des droits de mutation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fond départemental aux droits de mutation	182 577€	181 529€	233 629€	191 909€	225 108€	225 683€	150 000€

Dans la LFP 2024 est prévue une chute de 20 % sur cette péréquation.

Pour rappel, les communes de 5 000 habitants et plus perçoivent directement les droits de mutation sur les cessions d'immeubles anciens effectuées sur leur territoire. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, ces droits sont versés dans un fonds réparti, chaque année, par le Conseil départemental, et ordonnancé par le préfet. La répartition doit notamment tenir compte de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal (article 1595 bis du code général des impôts).

C. Produits des services (chap.70)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services à la population	548 353€	563 948€	350 072€	462 833€	514 670€	519 976€	634 243€

Les produits de services rassemblent :

- les concessions du cimetière,
- les locations de salles,
- la redevance d'occupation du domaine public (RODP sur électricité / gaz, téléphonie / fibre),
- les diverses prestations de services rendues à la population,
- Compensation de l'état pour la facturation sociale à 1€ : Cette année la collectivité a mis en place la tarification sociale à 1€ qui prend effet dès le 2 janvier Celle-ci concerne toutes les familles dont le quotient CAF ne dépasse pas 1 000 €. Cette nouvelle facturation devrait concerner un tiers des familles dont les enfants bénéficient de la restauration.

La fréquentation remonte tout doucement dans les différents services pour atteindre l'équivalence d'avant COVID.

- 80 % sur la restauration élémentaire contre 75 % de N-1
- 90 % sur la restauration maternelle contre 88 % de N-1.

Le constat se fait également sur la reprise d'activité au vu des locations des salles. Il est prévu + 7% d'augmentation en fonction de N-1, soit 15 000€.

D. Autres produits de la gestion courante (chap.75 - loyers, remboursements sinistres etc ...)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres produits de la gestion courante	71 708€	75 202€	78 113€	70 998 €	70 503€	96 403€	75 625

Depuis la mise en place de la M57, ce chapitre « autres produits de gestion courante » regroupe principalement les revenus du patrimoine mais également les remboursements de sinistres inscrits au chapitre 77.

Cette année, en fonction du parc locatif occupé, il est prévu 75 625 € de revenus de loyers.

Les dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (011)	908 816€	915 760€	750 332€	812 198€	807 836€	1 078 063€	1 472 951€
Frais de personnel (012)	2 903 820€	2 981 113€	2 845 423€	2 726 737€	2 832 957€	2 875 284€	3 090 877€
Atténuations de produits (loi SRU)	9 138€	8 736€	13 590€	33 756€	33 822€	10 474€	15 000€
Autres charges	325 483€	318 125€	336 177€	317 580€	404 671€	481 334€	549 339€
Charges financières	130 296€	117 300€	63 467€	56 342€	54 566€	94 636€	107 500
Charges exceptionnelles	461€	447€	14 645€	380€	6 545€	9 206€	5 000
Dotations aux amortissements	79 508€	93 792€	335 447€	106 719€	98 668€	284 284€	114 556
Total	4 357 522€	4 435 273€	4 359 081€	4 053 712€	4 239 065€	4 833 281€	5 355 223€
Autofinancement	322 936€	344 000€	341 000€	487 558€	427 213€	740 280€	411 308€

A. Les charges à caractère général (chap.011)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales	908 816€	915 760€	750 332€	812 198€	807 836€	1 078 063€	1 472 951€

Le chapitre 011 « charges à caractère général » retrace toutes les dépenses récurrentes impactées par l'inflation, l'augmentation du prix de l'énergie (+165% sur N-1, à nouveau + 40% sur N), l'augmentation des coûts des matières premières pour la restauration scolaire, ... Malgré cela, une dynamique de fonctionnement est maintenue : améliorer la communication, promouvoir le lien social avec les habitants, assurer un accueil de qualité au sein des services petite enfance / enfance / jeunesse, entretenir le patrimoine bâtiment, patrimoine arboré, tout en continuant de maîtriser les marchés et contrats de services au plus juste des besoins.

Le montant pour couvrir toutes ces dépenses est de 1 472 951 €.

B. Les charges de personnel et frais assimilés (chap.012)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Masse salariale	2 903 820€	2 981 113€	2 845 423€	2 726 737€	2 832 957€	2 875 284€	3 090 877€

Le gouvernement, via la loi de finances 2024, a décidé une augmentation de 5 points d'indice de la Fonction Publique au 01/01/2024, soit + 296.04€ annuel par agent.

Pour rappel, ce point d'indice a été réévalué de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 puis de 1.5 % au 1^{er} janvier 2023. Cette mesure devrait éviter le rattrapage du salaire minimum garanti qui passe à 11.65€ soit 1 766.92€ brut mensuel (1 334.67€ net) au 1^{er} janvier 2024 soit une hausse de 1.13%

À cela s'ajoute l'augmentation de l'assurance statutaire (+ 47 000 €) que la municipalité va renégocier pour un nouveau contrat dès le 1^{er} janvier 2025.

Cette année, il est envisagé une charge de personnel à hauteur de 3 090 877 € soit une augmentation de 7 % par rapport au bilan sortant de 2023. Ce qui porte le ratio budgétaire à 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

C. Les charges financières (chap.66) intérêts de la dette et autres

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges financières	130 296€	117 300€	63 467€	56 341€	54 566€	94 635€	107 500€

Cette année, il est prévu un recours à l'emprunt de près de 1 540 000€ pour réaliser la 1^{ère} phase de réhabilitation du complexe sportif, soit la rénovation du gymnase et la création d'un dojo. Les charges financières en dépenses de fonctionnement vont augmenter progressivement, en fonction des appels de fonds, des subventions versées et de notre trésorerie.

L'annuité de la dette ne devrait pas être réellement impactée cette année puisque la Municipalité va signer une convention d'emprunt à tirages multiples en fonction des réels besoins.

L'encours de la dette actuelle est de 3 386 427 €. Le remboursement de la dette réelle en capital est de 350 622 € et de 81 795 € d'intérêts, d'où une annuité globale sur l'exercice 2024 de 432 418 €. Avec la simulation d'emprunt, l'encours passe à 4 926 427 € et l'annuité à 513 817€ dont 438 234€ de capital et 141 795€ d'intérêts.

La commune absorbe un taux réel d'endettement de 8.38 % et une capacité de désendettement de 5 ans. Ce qui permet à la collectivité de réaliser une 1^{ère} phase de réhabilitation du complexe sportif, ce qui ramène un nouveau taux d'endettement de 9.69 % et un désendettement de 8 ans.

A ces charges viennent s'ajouter, les intérêts Courus Non Echus (ICNE) et le coût de la ligne de Trésorerie qui peut être utilisée selon les appels de fonds sur travaux.

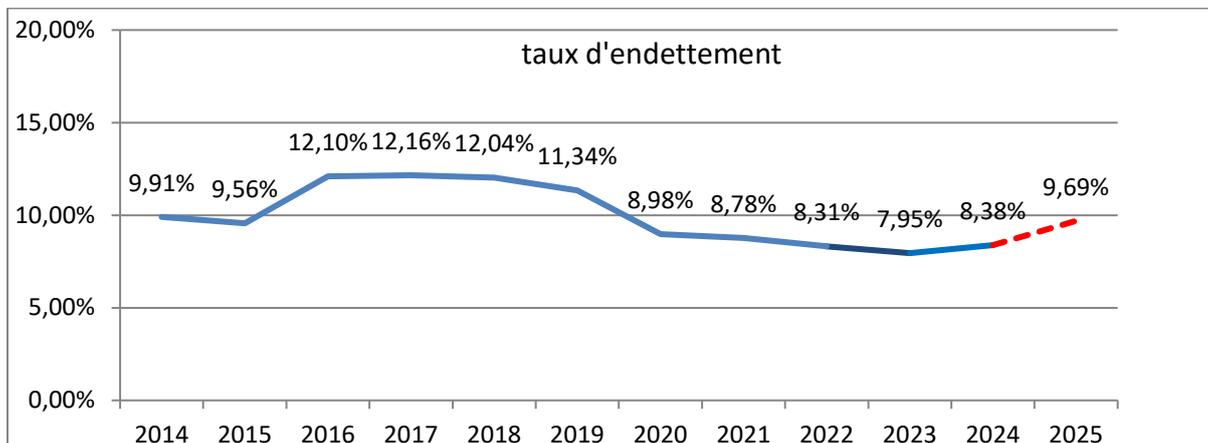


Figure 1 courbe avec emprunt simulé

D. Les autres charges de gestion courante (chap.65)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres charges	325 483€	318 125€	336 177€	317 580€	404 671€	481 334€	549 339

On y retrouve principalement, les subventions allouées aux associations, également la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les indemnités d'élus :

- Les subventions aux associations sont en pleine reprise d'activités. On estime pouvoir allouer aux alentours de 120 000 € (vs 107 968€ N-1, soit une augmentation de 11%) dont un fonds d'action conjoncturel de 5 000 €.
- La subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) serait de 229 000€ à réajuster en fonction des résultats de clôture et des besoins de remplacement de personnel en maladie pour mener à bien la politique sociale souhaitée à Villiers.

On estime toutes ces dépenses à hauteur de 549 339€ pour l'exercice.

E. Les atténuations de produits (chap.014)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pénalité loi SRU	9 138€	8 736€	13 590€	33 756€	33 822€	10 474€	15 000€

Le nombre de logements locatifs manquant au 1^{er} janvier 2022 atteint les 409 logements, et, conduit au taux de 22.63 %. Ce qui ramène à 42 logements sociaux manquants pour Villiers. De plus, la commune a satisfait à ses obligations de prévoir à nouveau 29 logements sociaux sur la période triennale 2020/2022, ce qui a permis d'obtenir par monsieur le préfet la levée de carence au titre de la période triennale 2017-2019 et en l'occurrence de ne plus avoir à payer la majoration de 22 548€. Ce qui ramène une pénalité aux alentours de 15 000€.

Après analyse des recettes et des dépenses, la collectivité devrait pouvoir enregistrer :

- Une provision pour risque de 20 000€,
- De générer un autofinancement à hauteur de 411 308 € sur la section d'investissement.

Le budget de la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à **5 766 531 €** soit une augmentation globale d'environ 19 % avec une reprise normale d'activité et une hausse d'inflation sur janvier à hauteur de 3.4 %.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, la section d'investissement sera la plus importante de la mandature en référence du PPI concernant les deux opérations majeures :

- La finalité de l'aménagement du centre-ville avec la construction de la halle, lancement du projet à hauteur de 70% soit 561 600€ prévus sur l'exercice 2023 et la finalité sur l'exercice 2024 environ 138 400€,
- La rénovation énergétique / restructuration du complexe sportif, de la 1^{ère} phase pour un montant de 2 411 745€ sur le budget 2024,

À cela, viendront s'ajouter les fonds propres de la commune :

- Taxe d'aménagement sur toutes constructions nouvelles et demandes préalables de travaux environ 20 000 €,
- Remboursement de FCTVA des dépenses d'équipement sur l'année N-1 au taux de 16.404% pour une TVA de 20% soit 125 000 €,

À cela, il est prévu des subventions Etat/Région/Département/CAF en fonction des appels à projets :

- Rénovation énergétique / restructuration de la phase 1 du complexe sportif : 724 000 € au prorata de l'avancement du projet,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la halle en centre-ville : 16 000 €,
- Contrôle d'accès des bâtiments : 14 000 €,
- Remise en état des chaufferies et équipement de domotique (gestion du chauffage à distance) : 20 000€,
- Mise en place d'une deuxième phase de système sécurisé sur la ville (caméras) : 15 000€.

Il convient également de reprendre les restes à réaliser de l'exercice 2023 qui se décomposent comme suit :

- Dépenses reportées sur 2024 : **587 085€**, elles se décomposent de la manière suivante :
 - Investissement courant : 7 294€ (conformité extincteurs, dossiers OPAH, acquisition de mobilier au centre de l'enfance etc...)
 - Travaux de bâtiments : 573 791€, étude complexe sportif, travaux halle en centre-ville, réfection du centre de l'enfance, alarme anti-intrusion tous bâtiments, travaux séparations de terrasses du petit Casino, finition d'une nouvelle kitchenette pour le Relais Petite Enfance (RPE etc...)
 - Etude avant-projet des Sénillières : 6 000€.
- Recettes reportées sur 2024 : **580 952€**, elles sont constituées de :
 - Subventions d'équipement 575 428€, halle en centre-ville, vidéo surveillance, réfection du centre de l'enfance, sécurisation des accès codés
 - Taxe d'aménagement sur des permis accordés en 2022/2023 pour 5 524€

A. Les nouvelles inscriptions d'investissement

Les dépenses d'équipements sont scindées en 3 volets :

- Dépenses d'équipement : investissement courant : 148 765 €
- Dépenses d'équipement : travaux de bâtiments : 2 735 858 €
- Dépenses d'équipement : travaux d'aménagement du cadre de vie : 59 500 €

Sont prévus dans les investissements courants : 148 765 €

- La mise en place d'un module complémentaire du logiciel métier finances et logiciel de gestion du cimetière,
- La mise en place du parapheur électronique pour la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),
- Téléphonie fixe IP (en anticipation de l'arrêt du cuivre),
- Remplacement d'équipements vétustes au sein du parc automobile,
- Outillage du service technique/espaces verts,
- Équipement en led des luminaires de classes, mise en place de défibrillateurs, de sèche-mains, de ventilateurs, de store à lamelle, de vitrines extérieures,
- Dossiers d'OPAH,
- Plantation d'arbres,
- Mobilier équipement,
- Complément de matériels de cuisine.

Sont prévus dans les travaux de bâtiments : 2 735 858 €

- Finalisation de la construction de la halle en centre-ville avec équipement de panneaux photovoltaïques (269 885€),
- Lancement de la 1^{ère} phase de travaux de rénovation de l'ensemble du complexe sportif pour 2 244 098€,
- Finalisation des travaux de réfection des différents services du centre de la petite enfance,
- Contrôle d'accès codés des bâtiments publics,
- Isolation des combles de la mairie,
- Travail relatif au parc locatif (3 logements), reprise d'évacuation d'eau usée, réhabilitation salle de bains, etc.

Sont prévus dans les travaux de VRD et autres : 59 500 €

- Mise en place du 2^e volet d'équipement de vidéoprotection,
- Aménagement paysager du cimetière,
- Travaux de clôture à l'école Pierre Brossolette.

B. Le remboursement de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital	420 162€	423 418€	359 525€	346 032€	347 508€	349 037€	350 622€
Intérêts	136 253€	123 166€	109 975€	58 705€	53 0042€	80 200€	81 795€
Annuité de la dette	556 415€	546 584€	469 500€	404 737€	400 550€	429 237€	432 418€

Le capital de la dette sur l'exercice 2024 est de 350 622 €. L'encours de la dette actuelle est de 3 386 427 €. La capacité de désendettement est de 5 ans (voir paragraphe charges financières en dépenses de fonctionnement).

Cette année, la collectivité doit lever une part d'emprunt pour réaliser son Plan Pluriannuel d'Investissement et notamment sur la réhabilitation du complexe sportif (phase 1).

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette en capital au 1^{er} janvier	5 467	5 050	4 630	4 207	4 079	3 733	3 386
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0	1 540

Le taux d'endettement de la Commune est calculé par le ratio de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Il est estimé à 8.38 % et passera aux alentours de 9.69 % avec le nouvel emprunt de 1 540 000€ (estimation taux à 4% sur 30 ans soit une annuité annuelle de 90k€) à réaliser courant de l'année en fonction des versements de subventions et du réel besoin de trésorerie.

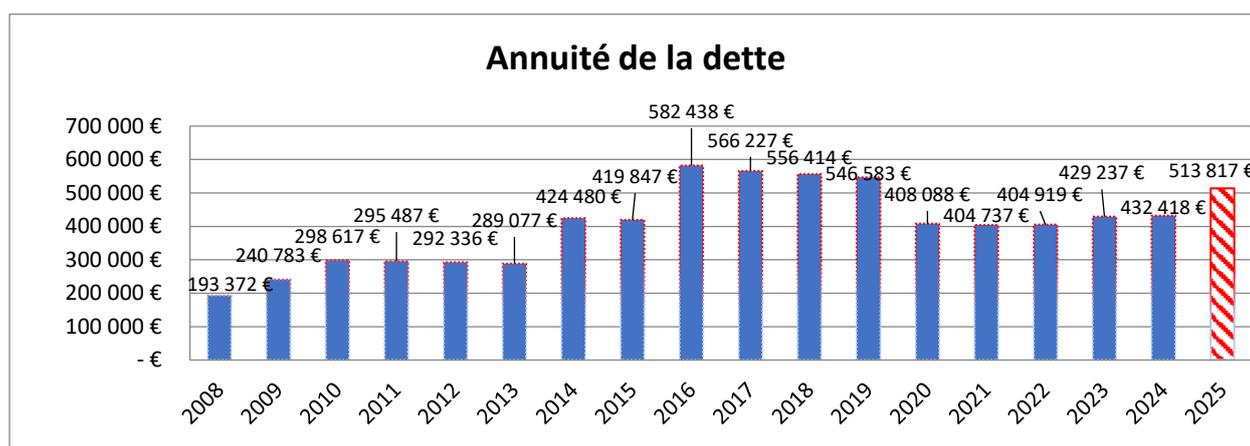


Figure 2 nouvel emprunt sur 2024 de 1 540k€ avec remboursement sur 2025

La section d'investissement de l'année 2024 devrait être équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant approximatif de **3 885 518 €**.

Il est envisagé un budget total de **9 652 049 €** soit une augmentation globale de plus de 26 % par rapport aux inscriptions de N-1.

Commentaires :➤ Chapitre 070 :

A. BELLANGER demande si par rapport à la compensation de l'Etat pour la facturation sociale à 1€, la municipalité a déjà eu un premier versement.

G. FRAYSSE répond par la négative, ajoute que c'est quadrimestriel et qu'un bilan est fait à ce moment.

F. DHONDT demande où est le remboursement par l'État de la taxe d'habitation non perçue dans la présentation.

G. FRAYSSE rappelle qu'il s'agit juste d'un DOB, et que l'information est dans le tableau des produits fiscaux de la page 7.

F. DHONDT dit que l'État ne compense en 2023 que de 702 000 € sur les 1 500 000 €.

G. FRAYSSE répond qu'il y a la part du département également.

F. DHONDT dit qu'il devait rembourser à l'euro près et que là il rembourse à 50 %.

G. FRAYSSE complète que c'était déjà ainsi en 2022, ajoute qu'il faut se plaindre à l'État et que la commune subit.

➤ Chapitre 12 :

C. CRUEIZE dit qu'il est écrit que l'augmentation du point d'indice qui contribue à l'augmentation des charges de personnel est de 296 euros annuelle par agent.

G. FRAYSSE répond que les agents en moyenne vont percevoir 296 euros et précise que la municipalité absorbe en plus, sur les deux années, 143 000 euros sur ces décisions gouvernementales. Dans ce chiffre du chapitre 012, il y a aussi les assurances pour 47 000 euros et rappelle que si le point d'indice augmente, les charges aussi. Pour rappel, cette année le ratio serait à 55%.

C. CRUEIZE dit que dans le document il est indiqué un ratio de 60%.

G. FRAYSSE répond que la comparaison des 55% est sur le ratio initial de 2023.

➤ Chapitre 65 :

C. CRUEIZE dit qu'il est noté qu'il y avait seulement 2 ETP (Équivalent Temps Plein) sur l'organigramme pour le CCAS alors que pour 2023 c'était passé à 3 avec le recrutement de la directrice adjointe, et souligne que la subvention du CCAS est augmentée, alors qu'il n'y aura moins de personnes.

G. FRAYSSE répond que ce n'est pas le ROB du CCAS.

M. POINSE demande s'il peut avoir le nom des essences des poteaux verticaux et de la charpente.

Après renseignements hors CM :

- les poteaux sont en Pin Douglas du Jura

- la charpente est en Épicéa des Alpes

- le bardage des pignons est en Douglas traité autoclave gris, provenance Jura

- le bardage du local fibre est en Épicéa traité autoclave gris, Fabricant Piveteau (forêts Françaises)

M. POINSE demande s'il est possible d'envisager une visite de chantier des 9 logements en construction rue Saint-Exupéry.

G. FRAYSSE annonce que ce n'est pas un projet municipal mais privé, c'est I3F.

M. POINSE dit que lors de la réhabilitation de la Seigneurie qui a été faite par I3F, qu'il y avait des réunions de chantier où la municipalité était conviée.

G. FRAYSSE répond que la municipalité était garante, elle garantissait l'emprunt.

F. DHONDT déclare qu'il ne voit pas comment la municipalité a pu inscrire 1 400 000 euros de dépense de charge à caractère général pour le budget 2024 qui représente des augmentations de 36 % par rapport à 2023 et 82% par rapport à 2022, or il dit qu'il veut bien que la municipalité prenne pour des raisons d'augmentation, des fluides et autres mais de là à quasiment doubler le budget de charge à caractère général et dit qu'il pense que c'est délibérément surévalué. La municipalité ne dépensera jamais, en caractère général, 1 472 000 € en 2024.

G. FRAYSSE répond que la municipalité verra cela au budget primitif, que c'est une phase importante pour les investissements en fin d'étude : en gros, c'est le complexe, que tous les jours le budget évolue à la hausse vue l'inflation.

C. CRUEIZE dit qu'il est écrit dans le journal « Le Petit Villierain » paru en décembre 2023 que la municipalité avait réussi à obtenir à ce jour un peu plus 1 300 000 € pour financer le projet et annoncer que cette somme bien que

considérable, demeurerait insuffisante pour entamer la concrétisation du projet de réhabilitation. Elle demande donc si quelque chose a changé pour que maintenant la municipalité indique qu'elle peut lancer la première phase du complexe sportif. Elle demande s'il y a plus de subventions.

G. FRAYSSE répond que pour le moment la municipalité a obtenu plus de subventions mais c'est bien pour cela qu'elle s'engage que sur la phase 1 du projet. La municipalité empruntera sur deux années.

C. CRUEIZE dit qu'en 2024, la municipalité va dépenser 2 400 000 €, c'est écrit dans le PPI. Sur la phase qui se décompose il est écrit que la rénovation du gymnase et extension avec un dojo c'est 5 800 000 € et que cela sera fait forcément en 1 ou 2 ans.

G. FRAYSSE répond qu'il y a un projet qui va coûter environ 5 Millions € et qu'il sera fait en 2 ans, une partie sur 2024 et l'autre sur 2025.

C. CRUEIZE dit que c'était sa question et ajoute qu'elle émet ses réserves sur le plan prévisionnel, que si elle prend l'année 2023, l'année 2024 et l'année 2025 cela fait bien les 13 000 000 €.

G. FRAYSSE répond par la négative.

C. CRUEIZE dit que c'est écrit dans le journal et aussi fait voter dans le budget.

G. FRAYSSE rappelle que ce n'est pas le journal, c'est le DOB et c'est la finalisation du budget 2024. Et précise que la municipalité faisait une étude sur la globalité du complexe afin d'anticiper la vision globale du projet, qui a toujours été envisagé en phase.

C. CRUEIZE dit que c'est inquiétant concernant la suite de la réalisation du projet d'investissement de la municipalité et que le terrain de football, la rénovation des vestiaires, la réhabilitation de la piste d'athlétisme et la création d'un parc paysagé risquent de ne pas être du tout possible.

F. DA SILVA déclare sur un point de vue historique que quand un projet comme celui-là est réalisé, il faut parler de manière globale pour avoir une vision à long terme et après il faut fixer des échéances et des priorités. Et ajoute que la municipalité a fixé sa priorité sur la partie gymnase et dojo. Et ajoute que ces priorités ont été choisies avec les associations, les principaux utilisateurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (Prend acte)

2. MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DES MENUES DÉPENSES

La collectivité a modifié le moyen de paiement de la régie d'avance « menues dépenses » lors du conseil municipal de décembre 2023. Cette modification portait sur l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds avec la mise à disposition d'une carte bancaire pour simplifier sa gestion. Or l'avance consentie de 500 € n'est plus en adéquation avec les menues dépenses envisagées par les services municipaux dans le but d'optimiser les dépenses publiques en bénéficiant d'achat via internet. Il convient donc de modifier l'avance de ladite régie à 1 500 €. Pour rappel, les seules personnes habilitées à utiliser cette carte bancaire sont les régisseurs qui sont nommés par arrêtés après institution de celle-ci.

Commentaires :

F. DHONDT demande qui a accès à cette carte bancaire.

G. FRAYSSE répond que c'est la régisseuse, soit dans ce cas, la directrice du service des finances.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SMOYS

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ÉLECTRICITÉ, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

À ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires - GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'Électricité - de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que les communes de :

- Boigneville au travers de sa délibération du 17 novembre 2023
- Boissy-le-Cutté au travers de sa délibération 2023-11-02 du 21 novembre 2023
- Boutigny-sur-Essonne au travers de sa délibération n°12/octobre 2023 du 5 octobre 2023
- Etampes au travers de sa délibération VI-DEL-2023-078 du 16 novembre 2023
- Milly-la-Forêt au travers de sa délibération DEL.05.23.14 du 5 octobre 2023

ont présenté au SMOYS, une demande d'adhésion au titre de la compétence de service public de distribution gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Île de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que les communes de :

- Boissy-le-Cutté au travers de sa délibération n°2023-11-03 du 21 novembre 2023
- Boutigny-sur-Essonne au travers de sa délibération n°13/octobre 2023 du 5 octobre 2023
- Dourdan au travers de sa délibération DEL20230607BIS du 5 octobre 2023
- Etampes au travers de sa délibération VI-DEL-2023-074 du 4 octobre 2023
- Etrechy au travers de sa délibération n°50/2023 du 5 octobre 2023
- Maisse au travers de sa délibération 2023/51 du 24 novembre 2023
- Milly-la-Forêt au travers de sa délibération 48/2023 du 5 octobre 2023
- Pussay au travers de sa délibération 2023-11-16/05 du 16 novembre 2023
- Saint-Sulpice-de-Favières au travers de sa délibération 26/2023 du 3 novembre 2023

- Saint-Vrain au travers de sa délibération n°2023.579.027 du 12 octobre 2023
- Saintry-sur-Seine au travers de sa délibération 2023-11-13-n°57 du 13 novembre 2023
- Tigery au travers de sa délibération 2023-37 du 28 septembre 2023
- Vert-le-Petit au travers de sa délibération 2023-042 du 16 octobre 2023

ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 16 mars 2023 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VIDELLES AU SMOYS

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

À ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires - GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'Électricité - de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats. Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Île de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

À cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Videlles au travers de sa délibération 2023/25 du 9 juin 2023 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence

relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 29 septembre 2023 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. ADHÉSION DU SIARCE À LA COMPÉTENCE IRVE DU SMOYS

Le SMOYS est habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Île de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

À cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes et du comité syndical du SIARCE qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que le comité syndical du SIARCE au travers de sa délibération du 30 novembre 2023 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 11 décembre 2023.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (C. BOUËTARD ; F. DA SILVA) et 1 ABSTENTION (I. LAFAYE),

6. CONVENTION FONDS DE CONCOURS CDEA

La commune de Villiers-sur-Orge a programmé des travaux de rénovation sur le complexe sportif municipal « Marc Senée », d'un montant de 5 277 911€ HT (phase 1) pour la rénovation du gymnase et du dojo.

La commune de Villiers-sur-Orge a sollicité Cœur d'Essonne Agglomération afin d'obtenir un fonds de concours.

Cœur d'Essonne Agglomération a répondu favorablement à cette requête et propose d'attribuer le fonds de concours de 49 446,80 € sur la période 2022-2023, ensuite un montant annualisé du fonds de concours sur de 2024 à 2026 correspondant à 24 723,40 €, soit un montant global du fonds de concours de 2022 à 2026 de 123 617 €, permettant le financement de l'opération d'investissement de travaux de rénovation énergétique du complexe sportif municipal « Marc Senée ».

Le fonds de concours peut être versé entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Villiers-sur-Orge, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de Villiers-sur-Orge, et par le biais de la signature d'une convention entre les deux parties.

La commune de Villiers-sur-Orge doit donc approuver cette convention précisant les montants d'attribution du fonds de concours à la commune pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le complexe sportif municipal « Marc Senée » de la phase 1.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH

Le règlement de fonctionnement de l'accueil des enfants au sein des structures municipales à vocation à être modifié en fonction de l'évolution des besoins de la population et du fonctionnement interne.

La modification apportée au règlement intérieur concerne :

Le délai de transmission d'un justificatif en cas d'absence d'un enfant, qui passe de 30 jours à 7 jours. Cette modification a été instaurée dans le but de simplifier la gestion des factures pour les administrés en fin de mois.

Commentaires :

F. DHONDT demande si les parents d'élèves ou autres personnes qui utilisent la structure ont donné leur position sur cette modification.

G. FRAYSSE répond par la négative et ajoute que c'est pour faciliter la facturation.

F. DHONDT demande à partir de quel jour la facturation est lancée.

G. FRAYSSE répond que c'est la 1^{ère} semaine du mois suivant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE

Le règlement de fonctionnement de l'accueil de la petite crèche municipale est destiné à être modifié.

Après consultation de la PMI et de la CAF, il est utile de simplifier les documents administratifs. Ces modifications évitent une actualisation annuelle du règlement.

Il est proposé d'enlever :

- Simplification de l'article 1 relatif au taux d'effort
 - o Il est défini par la CAF, et est consultable sur le site caf.fr
- Retrait du taux d'encadrement (réglementaire)
- Retrait des missions du personnel de la crèche (réglementaire)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. CRÉATION DE POSTES

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CRÉATION DE POSTES :

Filière	Emploi	Grade	Temps travail	Nb postes	Motifs
Administratif	DGS	Attaché principal	Tps complet	1	Avancement de grade
TOTAL				1	

Commentaires :

F. DHONDT demande si c'est un avancement de grade pour la DGS.

G. FRAYSSE précise que c'est pour sa carrière parallèle, car elle est aujourd'hui positionnée sur le grade de DGS (emploi fonctionnel).

M. POINSE demande s'il y a une grille à suivre au niveau financier.

G. FRAYSSE précise que cet avancement n'a pas d'impact financier sur le budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. MOTION : TRANSPORTS 2024

Depuis le début de l'année 2024 avec l'arrivée d'un nouveau mode de transport collectif lourd : le Tram T12 Massy-Evry, la nouvelle délégation de service public d'exploitation des lignes de bus régulières et le nouveau service annuel 2024 du RER C, la Ville remarque les évolutions effectuées en 2024 mais exige un service à 100 % dans les plus brefs délais pour mettre fin à la dégradation des conditions de transports des usagers.

Commentaires :

F. DHONDT demande à qui va être envoyée cette motion.

G. FRAYSSE répond à l'Agglo, à la Région et au ministère du transport.

F. DHONDT demande qu'elle soit aussi envoyée aux sociétés concernées.

M. POINSE demande si c'est un problème de recrutement de chauffeurs qui est à l'origine de tout cela ou un manque de matériels.

G. FRAYSSE répond qu'il y a un manque de chauffeurs et surtout un manque d'investissement depuis des années, et que cela n'a pas été anticipé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Points d'informations :

Prochain conseil municipal le 25 juin 2024

Questions diverses :

➤ Le fonctionnement du CCAS :

Ce point sera vu au CA du CCAS du 18 mars 2024 à 18h30.

➤ Le petit Casino :

Le nouveau gérant a annoncé la réouverture du « petit Casino » rapidement après l'inventaire, le réapprovisionnement et quelques travaux.

A. BELLANGER demande si la municipalité pourra toujours faire des achats pour la crèche.

G. FRAYSSE répond par la positive.

S. AMIRAULT demande s'il est prévu un point « retrait argent » avec le Petit Casino.

G. FRAYSSE répond que la municipalité a demandé au nouveau gérant. Celui-ci n'y semble pas défavorable et va étudier les solutions possibles.

➤ Médecin à Villiers-sur-Orge :

C. CRUEIZE se plaint du professionnalisme d'un médecin du centre médical. Elle dit qu'elle a plusieurs connaissances qui ont pris rendez-vous sur cette plateforme avec ce médecin mais qu'ils n'ont jamais été reçus, que c'est un vrai problème et que dans son ancien cabinet c'était déjà le cas.

G. FRAYSSE rappelle que c'est un centre médical privé. Qu'il n'est pas compétant pour juger des pratiques au sein du cabinet. Il rappelle que l'ARS travaille sur la construction de la maison des urgences et d'une clinique à proximité avec l'implantation également d'un centre IRM.

C. CRUEIZE demande ce qu'il en est pour la location du logement du médecin.

G. FRAYSSE répond que cela est un caractère privé.

➤ Fibre :

C. CRUEIZE souhaiterait savoir ce qu'il en est des suites de la réunion publique concernant la fibre qui a eu lieu en juin 2023, et demande s'il y a des suites concrètes.

G. FRAYSSE répond qu'il y a environ une réunion par mois avec le SIPPAREC, que sur certains quartiers la municipalité a des référents pour pouvoir interpeller Monsieur Bruno ESTREMANHO qui fait le lien entre le référent et le SIPPAREC. Dans les différents échanges avec les Villierains, il rappelle qu'une loi « CHAIZE » a été votée à l'unanimité au Sénat, et qu'il conseille aux clients « fibre », de saisir leurs députés afin de porter cette loi à l'Assemblée Nationale.